

Nov. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Loiret,
et au Maire de la ville d'Orléans et à
Messrs Michel - Beauchet, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 10 Avril 1912

Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Melissier